

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par la présente donné aux personnes intéressées qu'à sa séance ordinaire du **lundi 6 juin 2022, à 19 h**, à la Maison de la culture située au 465, avenue du Mont-Royal Est, le conseil d'arrondissement statuera, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), sur la demande de dérogation mineure suivante:

- Autoriser le remplacement d'une porte avec persienne et grillage visible de la voie publique et autoriser l'ouverture de la porte sur le domaine public au bâtiment situé au **3563-3575, boul. Saint-Laurent**, et ce, en dérogeant aux articles 423.1 (équipement mécanique visible de la voie publique) et 344.1 (construction en saillie sur le domaine public) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande, à la date et à l'endroit indiqués précédemment.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

Fait à Montréal, le 20 mai 2022

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx